

Demande pour l'obtention du

# CERTIFICAT DE POLICIER/POLICIÈRE

Uniquement transmissible par voie hiérarchique du requérant !

## CONCERNE

Titre	
Nom Prénom	
Date de naissance	
Lieu d'origine	
Corps *)	

\*) avec lequel la personne se trouve actuellement sous contrat de droit public, en portant le titre ou la fonction de Policier/Policière.

## ATTESTATION

Le commandement ou l'organe politique responsable confirme que la personne mentionnée ci-dessus :

- était le 07.05.2003 sous contrat de droit public avec la désignation de fonction professionnelle de Policier/Policière.

**Règlement du 18.02.2012 concernant l'examen professionnel de Policier/Policière**

9.22 Quiconque, au moment de l'entrée en vigueur du règlement abrogé (7.05.2003) était sous contrat de droit public et portait le titre professionnel, ou la désignation de la fonction de policier ou de policière, est en droit de garder ce titre.

(ou)

- a suivi entre le 07.05.2003 et le 31.12.2005 l'école de police suivante:

**Règlement du 18.02.2012 concernant l'examen professionnel de Policier/Policière**

9.23 Les personnes qui, depuis l'entrée en vigueur du règlement du 7.05.2003 et qui ont, jusqu'au 31.12.2005, suivi et réussi une école de police dans le sens d'une solution transitoire et qui n'ont pas eu la possibilité de passer l'examen professionnel, obtiennent également le droit de porter le titre professionnel, ou la désignation de la fonction de policier ou de policière.

(ou)

- a été, après une interruption de fonction avant le 07.05.2003, à nouveau engagé-e en tant que Policier/Policière dans notre corps et peut prétendre à une autorisation exceptionnelle selon la décision de la Commission paritaire du 09.04.2008.

Ecole de police achevée, période:

Corps de police et date du nouvel engagement:

**Décision de la Commission paritaire du 09.04.2008**

Les corps de police peuvent demander une autorisation exceptionnelle pour des personnes qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus mais qui ont bénéficié d'une instruction élémentaire policière, d'une pratique professionnelle policière, qui possèdent les compétences nécessaires et qui souhaitent reprendre la profession. Dans ce cas, les Certificats sont seulement délivrés après engagement.

Lieu et date :

Corps :

Signature :

Nom Prénom:

Timbre:

**Le certificat sera transmis au Commandant/chef/responsable du corps pour signature avec la facture correspondante, soit CHF 40.00 par certificat.**

à envoyer à:



Institut Suisse de Police  
Centre de coordination des examens fédéraux  
Avenue du Vignoble 3  
2000 Neuchâtel